ART. UNIQUE N° 131

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2010

RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 2207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 131

présenté par M. Michel

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot:

« six ».

- II. En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :
- « Dans le tableau annexe définissant les circonscriptions législatives, la partie concernant le département du Puy-de-Dôme est ainsi rédigée :
- $\,$ « 1° dans la deuxième circonscription, après le mot : « Combronde », est inséré le mot : « Ennezat ».
 - « 2° dans la cinquième circonscription, le mot : « Ennezat » est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil Constitutionnel dans différentes décisions a expressément mentionné le principe d'égalité des suffrages en appelant l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder régulièrement pour ce faire à un redécoupage des circonscriptions législatives. Dans l'exposé devant le Conseil des Ministres, lors de l'examen du projet d'ordonnance susvisée, le principe d'égalité des suffrages a été rappelé avec mention que ce principe devait s'appliquer à l'échelle de chacun des départements concernés.

ART. UNIQUE N° 131

Or, il est constant que dans le département du Puy-de-Dôme dont le nombre de circonscriptions passe de 6 à 5, ledit principe n'est pas respecté alors qu'il eut été facile d'équilibrer les 5 circonscriptions avec un écart maximal de l'ordre de 3000 habitants entre la plus et la moins peuplée des circonscriptions, proposition adressée précédemment au ministre concerné.

En effet, l'écart entre la circonscription la plus peuplée (1ère circonscription : 136 207 habitants) et la moins peuplée (2ème circonscription : 109 243 habitants) est de 26 964 habitants soit un écart de 20%, réduisant peu l'écart constaté à l'heure actuelle de 33 028 habitants.

De surcroît, et inimaginable, la 2ème circonscription, alors que le département du Puy-de-Dôme a une circonscription de moins (passant de 6 à 5 circonscriptions), perd 5414 habitants.

La nouvelle 2ème circonscription se retrouve avec moins d'habitants qu'elle n'en a à l'heure actuelle (actuellement 6ème circonscription) et ce, par la suppression du canton d'Ennezat le plus proche de Riom.

Elle se trouve ainsi en deçà de la moyenne départementale de 15 449 habitants, soit un écart de 13% environ, alors qu'aujourd'hui (dans le cadre des 6 circonscriptions), elle excède la moyenne de 11 740 habitants, soit de 11% environ. Ainsi la perte de représentativité départementale de la circonscription en question atteint—elle 24% avant et après redécoupage.

Enfin, la perte du canton d'Ennezat se fait au mépris des réalités économiques et des habitudes de vie des habitants de ce canton limitrophe de l'agglomération de Riom, de la Sous-Préfecture, du Tribunal de Grande Instance de RIOM et de la Cour d'Appel, des collèges et des lycées où se rendent les administrés, les justiciables et les élèves du secondaire et dont l'activité économique est axée quasi exclusivement sur cette ville.

C'est pourquoi, il est proposé de rattacher à nouveau le canton d'Ennezat de 9 630 habitants à la nouvelle 2ème circonscription qui aura alors 118 873 habitants et de retrancher ledit canton de la nouvelle 5ème circonscription qui passera alors de 129 406 habitants à 119 776 habitants, respectant ainsi le principe d'égalité des suffrages.